Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260408-DEL20CM07042026-DE

COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le trente mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	Mme JAUD Christiane
M. HABASQUE Claude	M. MARCHADOUR Hervé
Mme MITH Marie-Françoise	Mme MARHADOUR Valérie
M. LE GOFF Yves	M. MAUGUEN David
Mme PAGE Evelyne	Mme LE GALL Christelle
M. BOUCHER Vincent	Mme LE MESTRE Sandra
Mme FAGON Maryvonne	M. GOGÉ Renaud
M. JAOUEN François	M. FALC'HUN David
M. COATÉVAL Bruno	M. CUEFF Tanguy
Mme TREBAOL Solange	
M. SALAUN Jean-Luc	
Mme MEHALLEL Laurence	
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	

ABSENTS : Mme DENIEL Anna, Mme CABON Marilyne, M. PALLIER Jérôme, Mme LACHÈVRE Gwenaëlle.

PROCURATIONS :

- Mme DENIEL Anna a donné procuration à Mme MEHALLEL Laurence.
- Mme CABON Marilyne a donné procuration à M. MAUGUEN David.
- M. PALLIER Jérôme a donné procuration à M. FALC'HUN David.

M. CUEFF Tanguy a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE - DELIBERATION N° 20

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services et remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

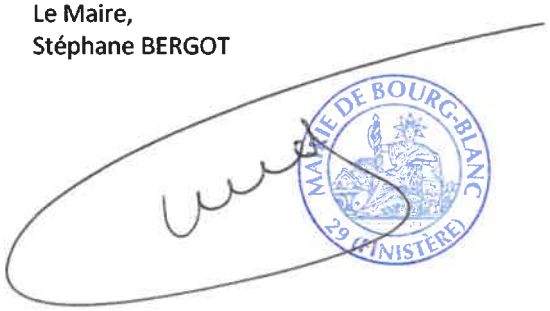
- autorise le Maire à recruter des agents non-titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il lui revient de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260408-DEL20CM07042026-DE

- autorise le Maire à recruter des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier. Il lui revient de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 8 avril 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT



Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.